Mairie de la Chapelle-Vicomtesse

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations, annexe à la délibération 2026 - 44

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de La Chapelle-Vicomtesse, se sont réunis à 20h à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Yves BELŒIL, Mme Maryline BROSSE-BELOEIL, M. François BARON, Mme CORMON Véronique, Mme Guylaine YVONNEAU, Mme Alexandra BARRE, M. BEJANNIN Mathieu, M. PEREZ Vincent

Absents excusés : M. BARDOT Patrick (pouvoir à Mme YVONNEAU Guylaine) M. Pascal PRUDHOMME, Mme ROCHE Sylviane

Secrétaire de séance : Mme YVONNEAU Guylaine

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Emprunts pour la rénovation du logement communal
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Retour sur la réunion « Dynamique et projets communaux »
- Information concernant le référent déontologue
- Information concernant le remboursement des frais des élus
- Horaires des réunions
- Questions et informations diverses

.....

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Marchés < 4000 €
Serrure de portail coulissant : 72.74 €
Fleurs : 613.30 €

.....

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
Délibération n°40

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 est soumis à approbation.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

.....

Emprunt pour la rénovation du logement communal
Délibération n°41

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale
Montant : 100 000 euros
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-Vicomtesse
https://www.intramuros.org/lachapellevicomtesse/documents_administratifs/81664

Amortissement : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.....

Prêt relais pour la rénovation du logement communal
Délibération n°42

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité délibère :

La collectivité décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 70 000 Euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 3.25 %, avec une périodicité trimestrielle en intérêts et in fine en capital.
Frais de dossier 150 €
Délai de déblocage 12 mois maximum après la date d'édition du contrat
Remboursement par anticipation possible sans indemnité

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

.....

Recrutement pour un besoin ponctuel de broyage / Vacataire
Délibération n°43

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié par décret n°2020-172 du 27 février 2020, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que :
- que pour répondre aux besoins ponctuels liés au broyage de haies, il est nécessaire de procéder au recrutement de vacataires pour l'année 2026 ;
- qu'il est nécessaire de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Il s'agit d'emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.
En dehors de ces cas, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la vacation, dans les cas précités, sur l'année 2026.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de **17 € brut**.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-Vicomtesse
https://www.intramuros.org/lachapellevicomtesse/documents_administratifs/81664

.....

Retour sur la réunion « Dynamique et projets communaux »

Les questionnaires diffusés lors de la brocante ont été dépouillés. Les résultats seront diffusés sur Intramuros et le 28 août lors de la soirée « repas partagé et feu d'artifice »

Un compte-rendu de la réunion du 18 juin sera bientôt diffusé. Les priorités ont été données pour cette année, au développement des projets suivants :

- valorisation des talents – ateliers d'échange de savoir-faire
- proposition de sorties en covoiturage
- organisation d'une rando « nettoyons la nature »
- communication interne et externe (facebook, what'app, cloud...)
- accueil des nouveaux habitants lors des vœux

.....

Information concernant le référent déontologue

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Par délibération 2024-2, Maître GUETTARD ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS a été désigné pour exercer cette mission.
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

.....

Information concernant le remboursement des frais des élus

Par délibération 2020-54, les frais engagés par les élus, en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat, pour la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile sont remboursés.

.....

Informations et questions diverses

- Horaire des réunions : les réunions du Conseil municipal sont maintenues le mercredi à 20h.

- Climatisation de la salle des fêtes : ce projet n'apparaît pas nécessaire. Un recensement des personnes fragiles en période de canicule a été effectué. Aucune de ces personnes n'est isolée, des membres de la famille ou des voisins se chargent de les accompagner.

- Eclairage public : le devis va être actualisé en intégrant le supplément pour l'équipement de vidéoprotection.

- Le projet d'achat de la seconde maison rue saint-Michel est suspendu compte-tenu des lourds travaux à envisager pour sa réhabilitation.

- Sacem : un forfait pour les communes adhérentes à l'AMF est proposé. Il permettra de diffuser de la musique lors des évènements organisés par la commune notamment la brocante et le feu d'artifice. Il est également envisagé de considérer le méchoui comme fête locale en mandatant le comité des fêtes pour son organisation.

- La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 16 septembre 2026.

Séance levée à 22h45

MAIRIE DE LA CHAPELLE-VICOMTESSE
41270 - Loir-et-Cher

Le Maire,
Y. BELOEIL

La Secrétaire,

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-Vicomtesse
https://www.intramuros.org/lachapellevicomtesse/documents_administratifs/81664

Registre des délibérations du conseil municipal de La Chapelle-Vicomtesse

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Etaient présents : M. Yves BELŒIL, Mme Maryline BROSSE-BELOEIL, M. François BARON, Mme CORMON Véronique, Mme Guylaine YVONNEAU, Mme Alexandra BARRE, M. BEJANNIN Mathieu, M. PEREZ Vincent

Absents excusés : M. BARDOT Patrick (pouvoir à Mme YVONNEAU Guylaine) M. Pascal PRUDHOMME, Mme ROCHE Sylviane

Secrétaire de séance : Mme YVONNEAU Guylaine

Liste des délibérations :

2026-40	Approbation du Procès-verbal de la séance précédente	Approuvée
2026-41	Emprunt pour la rénovation du logement communal	Approuvée
2026-42	Prêt relais pour la rénovation du logement communal	Approuvée
2026-43	Recrutement pour un besoin ponctuel de broyage / Vacataire	Approuvée

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-Vicomtesse
https://www.intramuros.org/lachapellevicomtesse/documents_administratifs/81664